

2,000 pi. cu. de bois par année pour son propre usage. La coupe y échappe d'habitude à tout contrôle ou restriction stricts, mais le contrôle de la coupe par les soins des forestiers est en train de s'établir dans certaines «régions d'aménagement». Environ la moitié des forêts de la Couronne sont actuellement soumises à l'aménagement.

La coupe dans les terres inoccupées de la Couronne se fait en vertu de permis depuis 1952; dans le cas de quantités allant jusqu'à 120 cordes par personne, les permis sont délivrés par les forestiers de l'endroit; mais dans le cas de quantités plus considérables, les permis doivent être approuvés par le gouvernement. L'attribution du permis est généralement précédée d'une annonce de vente de bois sur pied par soumission; il s'agit habituellement de bois suranné ou endommagé par le feu, les insectes ou les tempêtes.

L'Île de Terre-Neuve se subdivise en trois régions forestières, chacune confiée à un surveillant forestier; chaque région se subdivise en cinq districts commis à un inspecteur ayant sous ses ordres des gardes forestiers et des gardes-feu. Le gouvernement maintient 28 postes d'incendie bien équipés et 21 tours d'observation reliés par radiotéléphone et les deux papeteries, la *Newfoundland Forest Protection Association* et le National-Canadien en maintiennent plusieurs autres. Des avions munis de réservoirs d'arrosage et stationnés à Gander durant toute la saison des incendies survolent les forêts et transportent du matériel et des équipes en cas de besoin. Des hélicoptères sont aussi utilisés. Le Labrador jouit aussi maintenant du service de protection contre les incendies de forêt; il y existe une base principale à North West River, près de l'aéroport de Goose, et un poste secondaire dans la région d'exploitation du minerai de fer de Carol Lake. Le personnel forestier permanent du ministère provincial des Mines, de l'Agriculture et des Ressources se chiffre par 75 employés, auxquels viennent s'ajouter autant d'employés saisonniers durant la saison des incendies. Les deux papeteries ont leur propre service de protection.

Terre-Neuve confie ses recherches forestières au ministère fédéral des Forêts. Il ne s'y fait aucun reboisement.

Île-du-Prince-Édouard.—Comme presque toutes les forêts de la province appartiennent à des particuliers, la Division des forêts du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles s'occupe principalement du reboisement, de l'aménagement de boisés et de la protection contre l'incendie. Une petite pépinière, établie de concert avec le gouvernement fédéral, fournit les plants nécessaires au reboisement des terres impropres à l'agriculture, dont le coût est partagé par le fédéral, et assure des services aux particuliers à un prix raisonnable.

Si l'on tient compte de son étendue, l'Île-du-Prince-Édouard exporte une grande quantité de bois à pâte. Ces exportations, ajoutées au bois de chauffage et au bois d'œuvre abattus chaque année, ont amené la Division des forêts à instaurer un programme destiné à enseigner aux propriétaires la gestion de leur boisé et les soins appropriés.

D'habitude, la protection contre l'incendie n'est pas un très grand problème. Les terres boisées sont parsemées dans l'île et, étant donné qu'un réseau de routes permet de les atteindre toutes, on peut facilement et rapidement apporter sur les lieux le matériel de lutte contre les incendies. La recherche se restreint surtout aux questions de reboisement et d'aménagement des boisés.

Nouvelle-Écosse.—La superficie de la Nouvelle-Écosse est de 20,402 milles carrés dont 16,389 sont classés comme terres boisées et 92 p. 100 de celles-ci sont considérées comme productives. Dans l'ensemble du Canada, 91 p. 100 des terres boisées sont la propriété de la Couronne, du chef des gouvernements fédéral et provinciaux, mais, en Nouvelle-Écosse, environ 22 p. 100 seulement appartiennent à la Couronne.